

Décision n° 2007-0671
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 19 juillet 2007
transférant
l'attribution de ressources en numérotation
de la société Le 118 000 SAS
à la société Telegate France
(numéros 118 000 et 3200)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telegate France (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-253 en date du 2 février 2005) ;

Vu la décision n° 03-228 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 février 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Media 21st ;

Vu la décision n° 05-0592 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Scoot France ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1113 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 20 décembre 2005 modifiant la décision n° 03-228 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 février 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Media 21st ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu l'envoi de la société Le 118 000 SAS reçu le 10 juillet 2007 ;

Vu l'envoi de la société Telegate France reçu le 10 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré le 19 juillet 2007 ;

Décide :

Article 1er – L'attribution du numéro 118 000 est transférée, le 1^{er} août 2007 jusqu'au 1^{er} août 2027, de la société Le 118 000 SAS (Siren : 443 356 555) à la société Telegate France (Siren : 453 465 379) pour les mêmes usages.

Article 2 – L'attribution du numéro court 3200 est transférée, le 1^{er} août 2007 jusqu'au 1^{er} août 2027, de la société Le 118 000 SAS (Siren : 443 356 555) à la société Telegate France (Siren : 453 465 379) pour les mêmes usages.

Article 3 - La société Telegate France acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er} et à l'article 2 la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} et à l'article 2 ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 5 - Au 31 janvier de chaque année, la société Telegate France adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 6 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Le Président

Paul Champsaur